



N°	CF-2012-07R1	1/2
Date d'émission	7 décembre 2012	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.
Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2012-07R1
- Sujet :** Dans le poste de pilotage, défaut de remise à l'état initial du voyant d'avertissement « Engine Fire, Check Fire Detect » et du voyant sur la poignée de commande « FUEL OFF »
- En vigueur :** 21 décembre 2012
- Révision :** Remplace la consigne de navigabilité (CN) CF-2012-07.
- Applicabilité :** Les aéronefs DHC-8 de Bombardier Inc. de modèles 400, 401 et 402 portant les numéros de série 4001 à 4399.
- Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Lors d'un incendie moteur d'aéronefs DHC-8 de la série 400, certains voyants d'avertissement « ENGINE FIRE, CHECK FIRE DETECT » et voyants sur la poignée de commande « FUEL OFF » ne sont pas revenus à leur état initial une fois l'incendie éteint, et ils sont restés allumés. Une enquête a révélé que les ensembles actuels de détection d'incendie et de surchauffe moteur « détecteurs pneumatiques de pointe » risquent de ne pas revenir à leur état initial après avoir été déclenchés, en raison d'une déformation permanente du diaphragme du contacteur de détection causée par une exposition prolongée à une chaleur intense.

Dans le poste de pilotage, la condition anormale donnant le signal continu d'un incendie moteur, même une fois l'incendie réellement éteint, est trompeuse et peut influencer sur la décision du pilote à effectuer un atterrissage potentiellement dangereux à l'extérieur de l'aéroport, ce qui est considéré comme une condition dangereuse justifiant la prise de mesures d'atténuation.

Pour atténuer cette condition potentiellement dangereuse, Bombardier a publié divers bulletins de service prescrivant de remplacer les trois détecteurs pneumatiques visés par de nouveaux détecteurs dont le diaphragme ne se déforme pas lorsqu'il est exposé à une chaleur excessive. La consigne de navigabilité (CN) CF-2012-07 a été publiée en février 2012 pour prescrire l'incorporation des bulletins de service (BS) 84-26-08A, 84-26-09A et 84-26-12A de Bombardier à tous les aéronefs visés.

La présente CN révisée est publiée afin d'ajouter les numéros de série des 26 aéronefs additionnels dans la rubrique sur l'applicabilité de la CN. Les aéronefs additionnels portant les numéros de série 4374 à 4399 doivent seulement respecter la partie III de la présente CN.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp

Canada

Mesures correctives : Dans les 6000 heures de temps dans les airs ou dans les 30 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la version originale de la présente CN (10 février 2012), remplacer les trois détecteurs pneumatiques de pointe d'incendie/de surchauffe moteur des moteurs gauche et droit, selon les directives suivantes :

Partie I – Fuseau-moteur – Zone primaire du moteur : (applicable aux aéronefs portant les numéros de série 4001 à 4373)

Retirer le détecteur pneumatique de pointe, référence 10-1098, et poser le détecteur pneumatique de pointe, référence 10-1098-01, conformément à la révision B du BS 84-26-08 de Bombardier Aéronautique en date du 26 septembre 2012, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

La conformité à la révision A du BS 84-26-08 satisfait aux exigences de la partie I de la présente CN.

Partie II – Fuseau-moteur – Zone primaire du train d'atterrissage : (applicable aux aéronefs portant les numéros de série 4001 à 4373)

Retirer le détecteur pneumatique de pointe, référence 10-1097 ou 10-1097-01, et poser le détecteur pneumatique de pointe, référence 10-1097-02, conformément à la révision A du BS 84-26-09 de Bombardier Aéronautique en date du 12 mai 2011, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Partie III – Régulateur d'hélice du moteur : (applicable aux aéronefs portant les numéros de série 4001 à 4399)

Retirer le détecteur pneumatique de pointe, référence 10-1096, 10-1096-01 ou 10-1096-02 (introduit dans le BS 84-26-10A, dont les numéros de série comprennent seulement des caractères numériques), et poser le détecteur pneumatique de pointe, référence 10-1096-02 (dont les numéros de série comprennent trois caractères alphabétiques et quatre caractères numériques), conformément à la révision B du BS 84-26-12 de Bombardier Aéronautique en date du 12 octobre 2012, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

La conformité à la révision A du BS 84-26-12 satisfait aux exigences de la partie III de la présente CN.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : A.K. Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique ADs@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.